

## CONSTRUCTION SUR UN TERRAIN AGRICOLE

## Par maclem, le 21/07/2012 à 17:38

## **bONJOUR**

Actuellement propriétaire d'un terrain d'agrément (terrain reconnu agricole par l'estimation notariale) avec mon mari avec qui je suis en procèdure de divorce, j'aimerais racheté sa part lors du divorce afin d'avoir un projet immobilier par la suite.

Il apparait que je ne peux faire aucune démarche pour la construction avant une pèriode de 3 ans à partir de l'achat ?? qu'en est il vraiment ?

## Par youris, le 22/07/2012 à 13:44

bjr,

je ne connais pas ce délai de 3 ans.

vous pouvez dès maintenant faire une demande de certificat d'urbanisme en mairie. cdt